

L'APPRENTISSAGE

Après une classe de 3^{ème} (Générale, Technologique, DRA, 3PRS ou de SEGPA), certains jeunes apprennent leur futur métier avec un professionnel, en choisissant la formule de l'apprentissage.

Pour cela,	▶ Être âgé de plus de 16 ans (ou 15 ans révolus, en sortant d'une classe de 3 ^{ème}) et de moins de 26 ans
OBJECTIFS	<u>Préparer le diplôme de votre choix</u> : du CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT jusqu'à celui d'Ingénieur. - <u>Acquérir une qualification professionnelle.</u> - Percevoir un salaire.
il faut	<u>L'apprentissage est une forme d'éducation en alternance qui associe</u> : - une formation pratique en entreprise - et un enseignement théorique par des formateurs qualifiés dans un Centre de Formation d'apprentis (CFA) ou section ou unité de formation en apprentissage d'un établissement public. ▶ Trouver un employeur prêt à former le jeune et à signer avec lui un contrat d'apprentissage : c'est un contrat de travail de type particulier. Acte juridique passé entre un CFA, un apprenti et un employeur, rédigé en trois exemplaires. Il permet d'obtenir en fin de parcours une qualification professionnelle qui sera reconnue partout en France. Elle est sanctionnée par un diplôme de l'Education nationale,

FORMATION DIPLOMANTE

L'apprentissage est une formation générale et professionnelle assurée à la fois par le C.F.A. et par l'entreprise. Elle dure deux ans (ou exceptionnellement trois ans pour certains C.A.P.).

Le **C**entre de **F**ormation d'**A**pprentis est une école où les apprentis suivent des enseignements à la fois généraux : Français, Mathématiques, Histoire, Géographie, Langue Vivante, Hygiène Prévention Environnement (anciennement Vie sociale et Professionnelle, Education Physique et Sportive et Sciences Physiques (pour les diplômés du secteur industriel) et des Enseignements Professionnels Théoriques et Pratiques.

Le temps de présence au C.F.A. varie selon les spécialités : il peut représenter de 25% à 50% du temps de formation. Par exemple, pour un CAP, le jeune sera en entreprise deux semaines sur trois ou deux semaines sur quatre


Ces deux (ou trois années) de formation permettent de préparer un diplôme correspondant au métier choisi. La réussite à l'examen du **C.A.P.** (**C**ertificat d'**A**ptitude **P**rofessionnelle) ou du **B.E.P.** (il en reste encore quelques uns) pour certains champs professionnels (**B**revet d'**E**tudes **P**rofessionnelles), donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. Le C.A.P. permet une insertion professionnelle rapide mais une poursuite d'études en BAC PRO peut être envisagée.

Après une classe de 3^{ème} DRA/ 3PRS ou de 3^{ème} SEGPA
→ La préparation du C.A.P. paraît plus adaptée

R É M U N É R A T I O N

L'apprenti perçoit un salaire exprimé en pourcentage du SMIC. Ce salaire varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté de son contrat.

Exemples de rémunération, avec comme base, la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2014 : 1445 € brut

Rémunération la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans  25 % du SMIC* 357,56 €	De 18 à 20 ans (1) 41 % du SMIC* 586,39 €	21 ans et plus (1) 53 % du SMIC * 758,02 €
Rémunération la 2 ^e année		
Avant 18 ans 37 % du SMIC* 529,18 €	De 18 à 20 ans 49 % du SMIC* 700,81 €	21 ans et plus 61 % du SMIC * 872,43 €
Rémunération la 3 ^e année		
Avant 18 ans 53 % du SMIC* 758,02 €	De 18 à 20 ans 65 % du SMIC* 929,64 €	21 ans et plus 78 % du SMIC * 1 115,57 €

(Les allocations familiales sont maintenues si l'apprenti a moins de 20 ans et s'il est rémunéré à moins de 55 % du SMIC.)

C O N D I T I O N S D E T R A V A I L

La durée hebdomadaire du travail varie actuellement entre 35h. et 39h. (cela correspond au temps passé en entreprise et le temps passé au C.F.A.). L'apprenti mineur bénéficie d'aménagements particuliers. Notamment le travail de nuit est réglementé.

L'apprenti bénéficie, comme tout salarié de 5 semaines de congés annuels, après une année d'ancienneté.

Les deux premiers mois suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut-être rompu, sur accord des deux parties (apprenti et employeur) , par décision du Conseil des Prud'hommes, ou de l'Inspection du Travail

CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance, c'est à dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et l'établissement de formation où vous suivez des cours.

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Il est signé par vous (vos parents ou votre représentant légal si vous êtes mineur) et par votre employeur. Vous devenez un salarié de l'entreprise au même titre que les autres salariés, avec les mêmes droits et les mêmes obligations.

Il comporte plusieurs mentions obligatoires :

- la date de début du contrat,
- la durée,
- le diplôme préparé,
- le salaire,
- les horaires de travail,
- l'adresse de l'établissement de formation...

Le contrat d'apprentissage fixe les engagements respectifs des trois partenaires:

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise,
- Lui permettre de suivre la formation théorique en CFA,
- L'inscrire à l'examen,
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- Se présenter à l'examen prévu.

Le CFA s'engage à :

- Définir les objectifs de formation.
- Assurer la formation générale et technologique.
- Informer les maîtres d'apprentissage.

DEMARCHES - FORMALITES

Il appartient au futur apprenti de faire lui-même la recherche d'un employeur. Il est conseillé de commencer cette démarche dès le mois d'Avril/Mai. Les contrats d'apprentissage doivent être signés entre le 1^{er} juillet et la date limite, en général, le 30 Novembre.

Une pré-inscription auprès du C.F.A. est conseillée. L'inscription ne devient définitive qu'après signature du contrat d'apprentissage avec l'employeur.

Les «services entreprises» des C.F.A. ainsi que les Chambres Consulaires peuvent disposer d'adresses d'employeurs désireux d'accueillir un apprenti.

Les Chambres Consulaires, auprès desquelles sont inscrits les employeurs, sont habilitées à délivrer les formulaires de contrats d'apprentissage et sont seules à pouvoir enregistrer les contrats signés.

Il existe trois Chambres Consulaires :

Pour les métiers de l'artisanat :

Chambre de Métiers – 5, Boulevard Pèbre
13295 Marseille Cedex 08 – Tél. 04.91.32.24.24

Pour les métiers du commerce et de l'industrie :

Chambre de Commerce et d'Industrie
Palais de la Bourse – B.P. 1856
13221 Marseille Cedex 01 – Tél. 04.91.39.33.33

Pour les métiers de l'agriculture :

Chambre de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône– 22, Avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 01 – Tél. 04.42.23.06.11

MISSIONS DES SERVICES PUBLICS

- ➔ **La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :**
Service de l'apprentissage – 55, Boulevard Périer
13415 Marseille Cedex 20 – Tél. 04.91.57.96.91
est chargée de traiter les problèmes relatifs à la législation du travail : horaires, salaires, congés, enregistrement, résiliations, prorogations des contrats, etc.
- ➔ **Le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage :**
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 01 – Tél. 04.42.93.88.05
intervient essentiellement pour contrôler la qualité de la formation dispensée, tant en entreprise qu'en C.F.A.
- ➔ **Conseil régional PACA**
27 Place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
04 91 57 50 57

LISTE DES CFA DE MARSEILLE AVEC LES CAP

CFA de la Bourse du Travail 15 rue des convalescents 13001 Marseille 04-91-90-78-53	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Coiffure - CAP Monteur en optique lunetterie - CAP Prothésiste dentaire
Antenne Duverger- CFA de la Bourse du Travail 13002 Marseille	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Boucher - CAP Employé de commerce multi - spécialité - CAP Employé de vente ; produit alimentaire et produit d'équipement courant
CFA Arcole- Marseille Provence 1 rue d'Arcole- 13006 Marseille- 04-91-81-40-34	<ul style="list-style-type: none"> - CAP coiffure
CFA de la Coiffure Roger Para 441, av. du Prado- 13008 Marseille- 04-96-20-34-34	<ul style="list-style-type: none"> - CAP coiffure
CFA du lycée des métiers hôtelier régional 13266 Marseille -04-91-72-75-25	<ul style="list-style-type: none"> - CAP cuisine - CAP pâtisserie glacier chocolatier confiseur - CAP restaurant
CFA des métiers de l'automobile 35 rue Callelongue 13008 Marseille 04-91-16-73-90	<ul style="list-style-type: none"> - CAP carrosserie-réparation - CAP maintenance des véhicules automobiles : véhicules particuliers, motocycles - CAP Peinture en carrosserie
CFA en horticulture Parc Bortoli 2 ch. Du lancier- 13008 Marseille- 04-91-40-62-66	<ul style="list-style-type: none"> - CAPA Travaux Paysagers
CFA du transport et de la logistique 368 Bd Henri Barnier- 13321 Marseille cedex 16- 04-91-46-65-00	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Conduite routière
CFA du bâtiment de Marseille Impasse de la montre1 3396 Marseille cedex 11 04-91-87-98-00	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Carreleur - Mosaïste - CAP Installateur Sanitaire - CAP Installateur thermique - CAP Maçon - CAP Menuisier, fabricant de menuiserie - CAP Installateur - CAP Peintre applicateur de revêtement - CAP Plaquiste - CAP Préparation et réalisations d'ouvrages électriques - CAP Serrurier Métallier
CFA Régional des compagnons du devoir 184 rue du Dr Cauvin 13012 Marseille 04-91-36-50-80	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Charpentier bois - CAP Couvreur - CAP Maçon - CAP Menuisier, fabricant de menuiserie, mobilier et agencement - CAP Serrurier – Métallier - CAP Tailleur de pierre- Marbrier du bâtiment et de la décoration
CFA Alphonse Mounier- (Corot) Parc Massilia 33 Bd du Capitaine Gèze 13 333 Marseille 04-91-21-57-00	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Boulanger - CAP Charcutier Traiteur - CAP Cuisine - CAP Employé de vente spécialisé (produit alimentaire, produit d'équipement courant) - CAP Fleuriste - CAP Pâtissier chocolatier confiseur glacier - CAP Restaurant - CAP Service en brasserie café
CFA de la Propreté PACA Technopole de château Gombert- Bat Euclide 43 rue Joliot Curie 13013 Marseille- 04-91-11-80-10	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Maintenance et Hygiène des locaux
CFA de la cité technique 368 bd Henri Barnier 13016 Marseille 04-91-46-05-40	<ul style="list-style-type: none"> - CAP Maintenance des véhicules automobiles (véhicules industriels)

Quelques conseils pour trouver un maître d'apprentissage.

- Consulte les pages jaunes sur le Net.
- Lis régulièrement les petites annonces parues dans la presse.
- Contacte le CFA. Il peut te fournir les coordonnées d'employeurs.
- Renseigne-toi auprès des Chambres de Métiers, de Commerce et d'Industrie ou d'Agriculture.
- Contacte directement les entreprises : téléphone ou rends-toi sur place (**avec ton CV et ta lettre de motivation**).
- Informe ton entourage (amis, voisins, commerçants, etc.). S'ils ont une piste, ils t'en feront part. Rappelle leur ton projet régulièrement.

Pour ces démarches, n'hésite pas à te faire aider par ton CONSEILLER D'ORIENTATION – PSYCHOLOGUE (C.O.P). Pour prendre rendez-vous PAR TÉLÉPHONE : CENTRE D'INFORMATION D'ORIENTATION Marseille 5 - La Viste 13015- Tél. - Fax : 04 91 09 06 95 Adresse électronique : ce.0132533h@ac-aix-marseille.fr